

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/004024**  
n°de gestion : **1961B00054**  
n°SIREN : **061 500 542 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 15/05/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SOVEC société à responsabilité limitée**

**20 rue Fernand Pelloutier 38130 Echirolles -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**traité d'apport fusion du 18/01/2008 (2 exemplaires)**  
**déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) du 02/04/2008**  
**(2 exemplaires)**  
**procès-verbal d'assemblée générale mixte du 29/02/2008 (2 exemplaires)**  
**actes sous seing privé du 29/02/2008 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**  
**modification des commissaires aux comptes**  
**fusion absorption**  
**cession de parts**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au Greffe le :

15 MAI 2008

Sous le N°

404

**TRAITE D'APPORT FUSION**



**SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

E.P. 276  
20, rue Fernand Pelloutier  
38433 ÉCHIROLLES CEDEX  
Tél. 04 76 22 55 12 - Fax 04 76 22 17 60

**LES SOUSSIGNEES :**

1° La Société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 € dont le siège est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, immatriculée sous le n° 061 500 542 RCS GRENOBLE,

représentée aux présentes par Madame Martine PACCOUD, co-gérante, spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération des associés en date du 16 janvier 2008

*- D'une part,*

2° La Société SO.FI.CO., société à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 € dont le siège est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, immatriculée sous le n° 300 434 040 RCS GRENOBLE,

représentée aux présentes par Monsieur Alain BOUILLOT, gérant, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération des associés en date du 16 janvier 2008

*- D'autre part,*

**PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIETES, ONT EXPOSE  
CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

1. La SOVEC est une société française qui exerce les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 1<sup>er</sup> octobre 1960 pour une durée de 99 années.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1969, elle a adopté la forme de société anonyme régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 1974, elle a adopté la forme de société anonyme.

Suivant délibération des actionnaires en date du 23 décembre 2003, elle a adopté la forme de société à responsabilité limitée régie par les dispositions du Code de Commerce.

Son capital actuel est de 3.000.000 €, divisé en 17.609 parts, entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination « SOVEC », ou par l'expression « société absorbante ».

SS

HP

2. La société SO.FI.CO. est une société française qui exerce la profession d'expert-comptable.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date à GRENOBLE du 20 décembre 1973, enregistré à GRENOBLE le 24 janvier 1974 F° 43/18, sous forme de société à responsabilité limitée pour une durée de 50 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette société a été transformée en société anonyme suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 6 juillet 1987.

Aux termes d'une délibération des actionnaires en date du 30 juin 2004, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2004, cette société a été transformée en société à responsabilité limitée.

Son capital actuel est de 45.734,71 € divisé en 3.000 parts de 15,24 € de nominal chacune, entièrement libérées toutes de même catégorie.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination "SO.FI.CO.", ou par l'expression "société absorbée".

3. Liens entre les sociétés :

A ce jour, la société absorbante détient la totalité des parts de la société absorbée ; en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

#### **ARTICLE 1 - FUSION ENVISAGEE**

En vue de la fusion des sociétés SO.FI.CO. et SOVEC, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et s. du Code de commerce, et notamment l'article L 236-11, et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société SO.FI.CO. apporte à la société SOVEC, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

#### **ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La société SO.FI.CO. étant détenue à 100 % par la société SOVEC, il apparaît opportun dans un souci de simplification de la gestion, de la diminution des coûts de structure, frais de gestion, comptabilité et administratifs, d'opérer la fusion entre les deux sociétés.

### ARTICLE 3 - ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 août. Les comptes de l'exercice clos au 31 août 2007 n'ont pas encore été approuvés.

Ce sont ces comptes au 31 août 2007 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

Par ailleurs, le Comité de la réglementation comptable (règlement 2004.01 du 4 mai 2004 dont les modalités d'application ont été précisées par l'avis 2005 C du 4 mai 2005 du Comité d'urgence du CNC) impose, pour les opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et dans l'hypothèse où elles impliquent des sociétés sous contrôle commun, que les biens apportés soient évalués à leur valeur comptable.

Etant donné que la société absorbée est détenue à 100 % par la société absorbante, l'évaluation de la société absorbée s'effectuera conformément à sa valeur comptable.

### ARTICLE 4 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

#### A) ACTIF

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 août 2007, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

#### 1. Immobilisations :

|                                                                  |               |              |
|------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| - éléments incorporels du fonds de commerce                      |               | 152.449,02 € |
| . concession                                                     | mémoire       |              |
| . droit de présentation de clientèle et<br>achalandage y attaché | 152.449,02 €  |              |
| - éléments corporels du fonds de commerce                        |               | 28.403,27 €  |
| . installation agenc. des constructions                          | 36.158,29 €   |              |
| . matériel de transport                                          | 7.934,40 €    |              |
| . mobilier de bureau                                             | 8.713,12 €    |              |
| . matériel informatique                                          | 12.986,78 €   |              |
| . amortis. inst. agenc. constr.                                  | - 8.498,15 €  |              |
| . amortis. mat. de transport                                     | - 7.934,40 €  |              |
| . amortis. mat. de bureau inf.                                   | - 7.969,99 €  |              |
| . amortis. mat. informatique                                     | - 12.986,78 € |              |

#### 2. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :

|                                               |              |              |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|
| - le compte "clients" s'élevant à             | 299.152,34 € | 359.342,84 € |
| - le compte "autres créances" s'élevant à     | 11.568,74 €  |              |
| - les disponibilités s'élevant à              | 44.345,60 €  |              |
| - les charges constatées d'avance s'élevant à | 4.276,16 €   |              |

*Lesdits comptes sont détaillés dans un état ci-annexé*

TOTAL

-----  
540.195,13 €

## B) PASSIF

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 août 2007, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées:

### 1. Dettes à court terme

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| - le compte "emprunt et dettes aup. des états de crédit" pour | 15.347,14 €  |
| - les acomptes reçus pour                                     | 61.060,58 €  |
| - le compte "dettes fournisseurs et comptes rattachés" pour   | 55.540,69 €  |
| - le compte "dettes fiscales et sociales" pour                | 133.395,30 € |
| - le compte "autres dettes" pour                              | 9.669,65 €   |

*Lesdits comptes sont détaillés dans un état ci-annexé*

|       |              |
|-------|--------------|
| TOTAL | 275.013,36 € |
|-------|--------------|

## C) ACTIF NET

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| L'actif étant évalué à | 540.195,13 € |
| Et le passif estimé à  | 275.013,36 € |

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élève au 31 août 2007, à 265.181,77 €.

## ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION

### A) ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission de parts nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

### B) MALI TECHNIQUE DE FUSION

La valeur des parts de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet, étant de 265.181,77 € et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la société absorbante, à ce jour, étant de 686.593,10 €, il en résulte un mali technique de fusion de 421.411,33 €.

Laquelle somme sera inscrite à l'actif du bilan de la société en immobilisation incorporelle.

## ARTICLE 6 – JOUISSANCE – CONDITIONS DE LA FUSION

### A) JOUISSANCE

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbée s'engage à ne réaliser, à compter de ce jour, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

SD 

## B) CONDITIONS

1. La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.
2. Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
3. Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.
4. Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
5. Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
6. La société absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et parts résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

## ARTICLE 7 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

### A) FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

### B) REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

### C) ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

## ARTICLE 9 - DECLARATIONS FISCALES

1. Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des impôts; en conséquence, la société absorbante s'engage :

MB      

- à respecter les règles de transcription des apports résultant de la nouvelle règle comptable édictée dans le règlement 2004-01 du 4 mai 2004 dont les modalités d'application ont été précisées par l'avis 2005 C du 4 mai 2005 du CNC ;

- à reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée chez cette dernière et notamment les plus-values dont l'imposition aurait été différée ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur de ces biens au bilan de la société absorbée ;

- à inscrire à l'actif de son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

- à reprendre à son bilan, les valeurs d'origine des actifs immobilisés, amortissements et provisions qui figurent au bilan de la société absorbée, et continuer de calculer les amortissements d'après leur valeur d'origine ;

- en cas de fusion placée sous le régime de faveur, la société absorbante doit joindre à sa déclaration de résultat, un état de suivi des plus-values qui n'ont pas fait l'objet d'une imposition immédiate ;

un registre du suivi des plus-values, sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, doit également être tenu à disposition de l'administration ;

2. En application de l'article 257 bis du C.G.I., les cessions de biens mobiliers d'investissement, de stocks ou de prestations de services sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont comprises dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens ;

La société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens. Les parties s'engagent à mentionner sur leur déclaration de TVA le montant total hors taxes de l'apport.

3. Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

#### **ARTICLE 10 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION. CONDITION SUSPENSIVE**

Le présent projet de fusion et la dissolution de la société absorbée qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante.

JB

110

A défaut de cette réalisation avant le 29 février 2008, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à ECHIROLLES  
Le 18 janvier 2008  
EN ONZE ORIGINAUX



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 25/03/2008 Bordereau n°2008/554 Case n°14

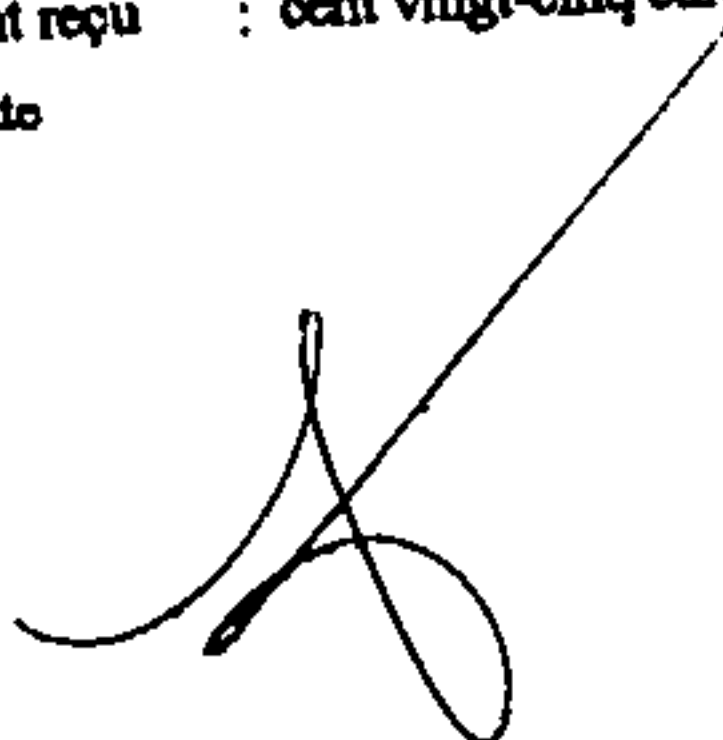
Ext 3081

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



DUPLICATA

**SOCIETE SO.FI.CO.****ACTIF****AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

|                                                               |              |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| . Concession                                                  | Pour mémoire | 152.449,02 € |
| . Droit de présentation de clientèle et achalandage y attaché | 152.449,02 € |              |

**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

|                                         |               |             |
|-----------------------------------------|---------------|-------------|
| . installation agenc. des constructions | 36.158,29 €   | 28.403,27 € |
| . matériel de transport                 | 7.934,40 €    |             |
| . mobilier de bureau                    | 8.713,12 €    |             |
| . matériel informatique                 | 12.986,78 €   |             |
| . amortis. inst. agenc. constr.         | - 8.498,15 €  |             |
| . amortis. mat. de transport            | - 7.934,40 €  |             |
| . amortis. mat. de bureau inf.          | - 7.969,99 €  |             |
| . amortis. mat. informatique            | - 12.986,78 € |             |

**CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES**

|                               |               |              |
|-------------------------------|---------------|--------------|
| . Collectif clients débiteurs | 245.476,82 €  | 299.152,34 € |
| . Effets à encaisser          | 16.299,56 €   |              |
| . Clients fact. à établir     | 124.467,73 €  |              |
| . Prov. Dépréc. Clients       | - 87.091,77 € |              |

**AUTRES CREANCES**

|                                |            |             |
|--------------------------------|------------|-------------|
| . Retraite prévoyance salariés | 879,32 €   | 11.568,74 € |
| . Etat impôts sur bénéfices    | 1.495,00 € |             |
| . TVA s/factures à payer       | 9.027,59 € |             |
| . TVA S/fact. non parvenues    | 166,83 €   |             |

**DISPONIBILITES**

|                     |             |             |
|---------------------|-------------|-------------|
| . SOCIETE LYONNAISE | 43.937,64 € | 44.345,60 € |
| . Caisse            | 407,96 €    |             |

**CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

|              |  |                     |
|--------------|--|---------------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>540.195,13 €</b> |
|--------------|--|---------------------|

**PASSIF****EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

|                             |             |             |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| . Prêt LB                   | 15.200,00 € | 15.347,14 € |
| . Intérêts courus non échus | 40,66 €     |             |
| . Intérêts courus à payer   | 106,48 €    |             |

**ACOMPTES RECUS**

|                             |             |             |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| . Clients facturés d'avance | 61.060,58 € | 61.060,58 € |
|-----------------------------|-------------|-------------|

**DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

|                                     |             |             |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| . Collectif fournisseurs créditeurs | 54.522,70 € | 55.540,69 € |
| . Fournis./Fact. non parvenues      | 1.017,99 €  |             |

**DETTES FISCALES ET SOCIALES**

|                                     |             |              |
|-------------------------------------|-------------|--------------|
| . Rémunération dues au personnel    | 14.534,52 € | 133.395,30 € |
| . Congés à payer                    | 20.176,37 € |              |
| . Autres charges pers. à payer      | 2.000,00 €  |              |
| . URSSAF                            | 7.746,00 €  |              |
| . ASSEDIC                           | 1.219,76 €  |              |
| . Fédération continentale           | 764,56 €    |              |
| . Charges sociales s/congés payés   | 8.675,84 €  |              |
| . Org. Sociaux à payer              | 10.374,52 € |              |
| . Etat TVA à décaisser              | 11.451,00 € |              |
| . TVA S/ventes 20,60 %              | 2.914,76 €  |              |
| . TVA S/ventes à 19,60 %            | 38.347,52 € |              |
| . TVA factures à établir            | 10.228,40 € |              |
| . Charges fiscales/CP               | 349,05 €    |              |
| . Charges fisc/rémunération à payer | 4.613,00 €  |              |

**AUTRES DETTES**

|                                |            |            |
|--------------------------------|------------|------------|
| . Collectif clients créditeurs | 7.761,90 € | 9.669,65 € |
| . RRR & avoirs à établir       | 993,06 €   |            |
| . Charges à payer              | 914,69 €   |            |

|              |  |                     |
|--------------|--|---------------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>275.013,36 €</b> |
|--------------|--|---------------------|



TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

15 MAI 2008

/ Sous le N° 4024

**SOVEC**

Société à Responsabilité Limitée  
Capital de 3.000.000 Euros  
Siège social à ECHIROLLES 38130  
20 rue F. Pelloutier

**061 500 542 RCS GRENOBLE**  
-----

**SO.FI.CO.**

Société à responsabilité limitée  
Capital de 45.734,71 Euros  
Siège social à ECHIROLLES 38130  
20 rue F. Pelloutier

**300 434 040 RCS GRENOBLE**  
-----

  
**SOCIÉTÉ D'AVOCATS**  
B.P. 276  
20, rue Fernand Pelloutier  
38433 ECHIROLLES CEDEX  
Tel. 04 76 22 55 12 - Fax 04 76 22 17 60

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

**LES SOUSSIGNES :**

**1. Madame Martine PACCOUD**

**demeurant à BIVIERS 38330 – La Pommeraie – rue des Evéquaux**

agissant en qualité de co-gérante de la SARL SOVEC au capital de 3.000.000 € dont le siège est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, immatriculée sous le n° 061 500 542 RCS GRENOBLE,

**2. Monsieur Alain BOUILLOT**

**demeurant à GRENOBLE 38000 – 16 rue d'Alembert**

agissant en qualité de Gérant de la SARL SO.FI.CO. au capital de 45.734,71 € dont le siège est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, immatriculée sous le n° 300 434 040 RCS GRENOBLE,

Relatent, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au RCS :

1. Les sociétés SOVEC et SO.FI.CO. ayant envisagé le principe de leur fusion, l'assemblée du 16 janvier 2008 pour la société SOVEC et également du 16 janvier 2008 pour la société SO.FI.CO. ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2. Ce projet a été signé par les dirigeants respectifs par acte sous seings privés du 18 janvier 2008.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce et disposait que la société SO.FI.CO. serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.





3. Sur requête de Madame Martine PACCOUD co-gérante de la SOVEC, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE a désigné, en qualité de Commissaire aux apports, Monsieur Gérard HUGUES demeurant à AIX LES BAINS 73100 – 725 Bd Barrier.

4. Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe de GRENOBLE le 18 janvier 2008 pour les sociétés SOVEC et SO.FI.CO.

5. Avis du projet de fusion a été publié dans L'ESSOR DE L'ISERE du 25 janvier 2008 pour les sociétés SOVEC et SO.FI.CO..

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés et actionnaires, au siège social, l'ont été le 28 janvier 2008.

7. Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe de GRENOBLE le 31 janvier 2008.

8. Compte tenu des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire des associés de la société SO.FI.CO.

9. L'assemblée générale des associés de la Société SOVEC du 29 février 2008 a approuvé le projet de fusion avec la société SO.FI.CO. La société SOVEC détenant la totalité des parts de la société SO.FI.CO., il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société SO.FI.CO.

10. L'avis de dissolution de la société SO.FI.CO. et l'avis de réalisation de la fusion a été publié par le journal *L'ES AIF ICI* du *28/1/2008*

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, affirment que la fusion-absorption de la société SO.FI.CO. par la société SOVEC, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société SO.FI.CO. se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- deux originaux du traité de fusion et de ses annexes,
- un original du rapport du commissaire aux apports,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée de la société SOVEC
- un exemplaire du journal d'annonces légales *L'ES AIF ICI* du *28/1/2008*
- un formulaire M2 pour la société SOVEC
- un formulaire M4 pour la société SO.FI.CO.

Fait à ECHIROLLES,  
le *21/1/2008*  
EN QUATRE ORIGINAUX



TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

15 MAI 2008

Sous le N° .....

SOVEC

Société à Responsabilité Limitée  
Capital de 3.000.000 Euros

Siège social à ECHIROLLES 38130  
20 rue Fernand Pelloutier

061 500 542 RCS GRENOBLE  
-----



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

E.R. 276

20, rue Fernand Pelloutier  
38433 ÉCHIROLLES CEDEX  
Tel 04 76 22 55 12 - Fax 04 76 22 17 60

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 29 FEVRIER 2008**

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 25/03/2008 Bordereau n°2008/554 Case n°15

Ext 3082

Enregistrement : 500 e

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

L'an deux mil huit,

Le vingt neuf février à 17 heures,

Les membres de la société susvisée se sont réunis

DUPLICATA

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance, dont l'examen permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts du capital social.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Madame Martine PACCOUD dirige la réunion en sa qualité de co-gérante.

Monsieur Alain Bouillet

est désigné(e) en qualité de secrétaire.

La Présidente constate que Monsieur Christian MURAZ, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- pouvoir des associés représentés
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- le rapport de gestion de la gérance
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2007
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- le rapport du commissaire aux apports
- les récépissés de dépôt au Greffe du projet de fusion et du rapport du commissaire aux apports
- le journal d'annonces légales contenant avis du projet de fusion
- le projet de fusion

- le texte des projets de résolutions

Puis, la Présidente déclare que les documents légaux devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A/ AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- rapport de gestion établi par la gérance
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2007
- affectation des résultats
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L 223-19 du Code de Commerce et approbation de ces conventions
- quitus à la gérance
- démission d'un co-gérant
- nomination d'un co-gérant
- changement de commissaire aux comptes suppléant
- autorisation à conférer

#### **B/ AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- rapport du commissaire aux apports
- approbation du projet de fusion par absorption de la société SO.FI.CO., filiale à 100 %
- constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation de la société SO.FI.CO.
- autorisation et agrément à conférer
- modification de la répartition du capital social
- pouvoirs pour les formalités

Puis, lecture est donnée du rapport établi par la gérance, du rapport du commissaire aux comptes, du projet de fusion et du rapport du commissaire aux apports et la discussion est déclarée ouverte.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

#### **A/ AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 août 2007, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice écoulé qui s'élève à la somme de 397.809,14 € :

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - dotation de 5 % à la réserve légale | 19.890,46 €  |
| - dividendes aux associés             | 158.481,00 € |
| - le solde à la réserve facultative   | 219.437,68 € |

Le dividende à servir au titre de l'exercice écoulé s'élève à 9 € par part et sera payé le 4/4/2008

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant, sauf option pour le régime du prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé ci-dessous les distributions de dividendes mises en paiement au titre des trois exercices précédents et ayant bénéficié de l'avoir fiscal ou d'un abattement :

| <u>Dividende</u><br><u>et dispositions fiscales</u>               | <u>Exercice</u><br><u>31.8.2006</u> | <u>Exercice clos le</u><br><u>31.8.2005</u> | <u>Exercice clos le</u><br><u>31.8.2004</u> |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Montant total du dividende mis en paiement au titre de l'exercice | 79.944,86 €                         | 79.944,86 €                                 | 76.775,24 €                                 |
| Montant de l'Avoir Fiscal                                         |                                     |                                             |                                             |
| Montant du dividende éligible à l'abattement de 50 %              |                                     |                                             | 65.945,00 €                                 |
| Montant du dividende non éligible à l'abattement de 50 %          |                                     |                                             | 10.830,24 €                                 |
| Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %              | 70.392,70 €                         | 69.938,70 €                                 |                                             |
| Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40 %          | 9.552,16 €                          | 10.006,16 €                                 |                                             |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
étant précisé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exercice clos le 31 août 2007 pour l'accomplissement de sa mission concernant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

 2008

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale :

- prend acte de la démission de Monsieur Gérard PERNET de ses fonctions de co-gérant de la société, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008
- décide de nommer en qualité de co-gérante de la société, pour une durée illimitée et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, Mademoiselle Justine GAIRAUD née le 6 octobre 1976 à NANCY (54) demeurant à EYBENS 38320 – 28 B, avenue de la République

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean Pierre ROSAZ, commissaire aux comptes suppléant, lequel a fait valoir ses droits à la retraite, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean Marc PAVILLET  
Né le 4 août 1957 à CHAMBERY (73)  
demeurant à MEYLAN 38240 – 3 chemin du Vieux Chêne

pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean Marc PAVILLET, absent mais pressenti  
a déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des déchéances ou des interdictions d'exercer les fonctions qui lui sont confiées ne lui sont pas applicables et qu'en conséquence, il acceptait lesdites fonctions.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en vue de procéder à des travaux d'aménagement, autorise la société à emprunter la somme de 200.000 € auprès de la BNP PARIBAS, remboursable sur 60 mois, au taux de 4,56 % et confère tous pouvoirs à l'un de ses co-gérants, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte de la société au contrat de prêt et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **B/ AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société SO.FI.CO. en date du 18 janvier 2008, aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à charge de la totalité du passif, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société étant propriétaire de la totalité des parts de la société SO.FI.CO., il n'y a pas lieu à augmentation de son capital et la société absorbée sera dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

 503

La valeur des parts de la société SO.FI.CO. détenues par la société SOVEC étant retenue pour 265.181,77 € et la valeur comptable de ces parts dans les livres de la société SOVEC étant de 686.593,10 €, il en résulte un mali technique de fusion de 421.411,33 €, somme qui sera inscrite à l'actif du bilan de la société en immobilisation incorporelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société SO.FI.CO. et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que la fusion avec la société SO.FI.CO. est devenue définitive à compter de ce jour avec un effet rétroactif du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Elle constate, de ce fait, que la société SO.FI.CO. se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise du projet de cession de la totalité des parts appartenant à Monsieur et Madame Gérard PERNET, à Madame Sandra MOREY et à Monsieur Laurent PERNET au profit de :

- Madame Anne ROUMENOFF à concurrence de 7 parts
- Monsieur Eric ZABE à concurrence de 3 parts
- Monsieur Bruno PRADAL à concurrence de 3 parts
- Monsieur Bruno BILLAUD à concurrence de 6 parts
- Monsieur Alain BOUILLOT à concurrence de 6 parts
- Monsieur David BRENOT à concurrence de 6 parts
- Madame Isabelle BRISARD à concurrence de 6 parts
- Monsieur Jacques BUISSON à concurrence de 6 parts
- Monsieur Xavier CODDET à concurrence de 6 parts
- Monsieur Lucien DESRUELLE à concurrence de 6 parts
- Monsieur John ELMS à concurrence de 6 parts
- Monsieur Rolland NINO à concurrence de 6 parts
- Madame Martine PACCOUD à concurrence de 6 parts
- Monsieur Pierre TRINQUIER à concurrence de 6 parts
- et du Cabinet J.G. & ASSOCIES à concurrence de 1.039 parts

déclare, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, autoriser les cessions de parts projetées et expressément agréer en qualité de nouvelle associée, la société :

 103

- "CABINET J. G. & ASSOCIES", société à responsabilité limitée au capital de 15.000 € dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura désormais la rédaction suivante, dès que les cessions de parts ci-dessus seront devenues définitives.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 €. Il est divisé en 17.609 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

- à Monsieur Philippe AUBERT, propriétaire de cent parts portant les n° 2.615 à 2.714, ci... 100
- à Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les n° 1 à 1.117, 10.705 à 10.710 et de 12.742 à 12.756, ci..... 1.138
- à Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les n° 1.118 à 2.234, 10.711 à 10.716 et de 12.727 à 12.741, ci..... 1.138
- à Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de quatre vingt dix neuf parts portant les n° 2.236 à 2.334, ci..... 99
- à Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de cent cinquante parts portant les n° 2.335 à 2.484, ci..... 150
- à Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de cent trente parts portant les n° 2.485 à 2.614, ci..... 130
- à la Société BRIANCON GESTION INFORMATIQUE, propriétaire de cinquante huit parts portant les n° 2.815 à 2.872, ci..... 58
- à Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.715 à 2.814, ci..... 100
- à Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les n° 2.873 à 3.989, 10.723 à 10.728 et de 12.832 à 12.846, ci..... 1.138
- à Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les n° 3.990 à 5.106, 10.729 à 10.734 et de 12.787 à 12.801, ci..... 1.138
- à Monsieur Lucien DESRUELLE, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les n° 5.107 à 6.223, 10.741 à 10.746 et de 12.772 à 12.786, ci..... 1.138
- à Monsieur John ELMS, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les n° 6.224 à 7.340, 10.747 à 10.752 et de 12.847 à 12.861, ci..... 1.138
- à Monsieur Alain GARREL, propriétaire de mille cent dix huit parts portant les n° 7.341 à 8.457 et 12.926, ci..... 1.118



- à Monsieur Rolland NINO, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les  
n° 8.458 à 9.574, 10.753 à 10.758 et de 12.802 à 12.816, ci..... 1.138
- à Madame Martine PACCOUD, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les  
n° 9.575 à 10.691, 10.759 à 10.764 et de 12.757 à 12.771, ci..... 1.138
- à la SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de mille neuf cent quatre  
vingt une parts portant les n° 2.235, 11.809, 12.877 à 12.910, 12.928 à 14.871 et 16.492, ci... 1.981
- à Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les  
n° 10.765 à 10.770, 14.872 à 15.988 et de 12.817 à 12.831, ci..... 1.138
- à Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent six parts portant les n° 10.699 à 10.701  
et de 15.989 à 16.291, ci..... 306
- à Monsieur David BRENOT, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les  
n° 10.717 à 10.722, 16.493 à 17.609 et de 12.862 à 12.876, ci..... 1.138
- à Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de mille cent trente huit parts portant les  
n° 10.735 à 10.740, 11.810 à 12.726, 12.911 à 12.925 et de 16.292 à 16.491, ci..... 1.138
- à Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de sept parts portant les n° 10.692 à  
10.698, ci..... 7
- à Monsieur Bruno PRADAL, propriétaire de trois parts portant les n° 10.702 à  
10.704, ci..... 3
- au Cabinet J.G. & ASSOCIES, propriétaire de mille trente neuf parts portant les  
n° 10.771 à 11.808 et 12.927, ci..... 1.039

Les soussignés déclarent expressément que les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

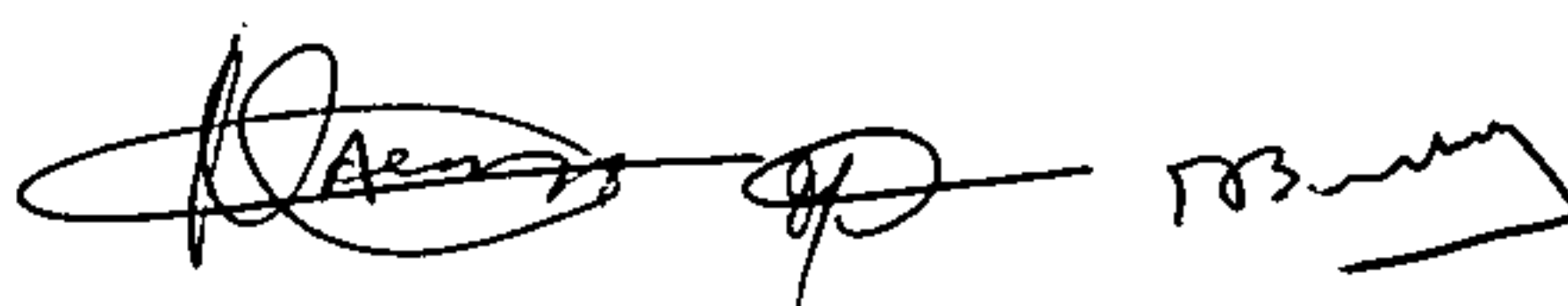
- à la gérance, à l'effet de constater dans un procès-verbal la modification de l'article 7 ci-dessus décidée,
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et le secrétaire, après lecture et la séance a été levée.

*Bon pour acceptation des  
fonctions de gérance*




15 MAI 2008

CESSIONS DE PARTS



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

B.P. 276

20, rue Fernand Pelloutier  
38433 ÉCHIROLLES CEDEX  
Tél. 04 76 22 55 12 - Fax 04 76 22 17 60

LES SOUSSIGNÉS :-----

- Monsieur Laurent PERNET  
demeurant à BASSENS 73000 – Résidence du Praz du Nant

né le 29 avril 1977 à CHAMBERY (73)  
célibataire non titulaire du pacte civil de solidarité

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Madame Sandra PERNET  
demeurant à ST BALDOPH 73190 – Route des Clarines

née le 27 avril 1973 à CHAMBERY (73)  
épouse de Monsieur Sylvain MOREY avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me DEVRED Notaire à CHAMBERY, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CHAMBERY, le 23 mars 2002

*De nationalité française ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- d'une part,  
ci-après dénommés «cédants» ou «vendeurs»

- La société "CABINET J. G. & ASSOCIES", société à responsabilité limitée au capital de 15.000 € dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, en cours de constitution,

représentée par Mademoiselle Justine GAIRAUD, gérante, ayant tous pouvoirs pour agir aux termes de l'article 24 des statuts,

- d'autre part,  
ci-après dénommée «cessionnaire» ou «acquéreur»

**PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES,**  
**ONT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société SOVEC, société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- . Capital social de 3.000.000 € divisé en 17.609 parts dont :
  - 143 parts portant les n° 10.771 à 10.913 ont été attribuées à Madame Sandra MOREY
  - 143 parts portant les n° 10.914 à 11.056 ont été attribuées à Monsieur Laurent PERNET

JC 87 18

. Activité exercée : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2. Les cédants déclarent qu'ils ont l'état civil indiqué en tête des présentes.

Les cédants sont propriétaires des parts cédées pour les avoir reçues par donation aux termes d'un acte notarié reçu par Me Gilles SALEUR Notaire à SALINS LES THERMES (73) le 22 février 2008 et constituent donc des biens propres pour Madame Sandra MOREY.

Ils déclarent qu'ils ne sont pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation de biens, que les parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilège et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à la libre disposition par eux desdites parts.

3. Le cessionnaire déclare qu'il a l'état civil déclaré en tête des présentes et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à l'acquisition par lui desdites parts.

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **CESSIONS DE PARTS**

1. Madame Sandra MOREY cède, sous les garanties ordinaires et de droit, les 143 parts portant les n° 10.771 à 10.913 qu'elle détient dans la société SOVEC, à la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES".

2. Monsieur Laurent PERNET cède, sous les garanties ordinaires et de droit, les 143 parts portant les n° 10.914 à 11.056 qu'il détient dans la société SOVEC, à la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES".

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour, il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

#### **PRIX**

Les présentes cessions de parts sont consenties et acceptées, moyennant le prix de 120.120 € que le cessionnaire paiera au plus tard le 30 avril 2008 aux cédants à concurrence de 60.060 € à chacun.

#### **GARANTIE DE PASSIF**

Les présentes cessions ne sont assorties d'aucune garantie de bilan, le cessionnaire déclarant avoir eu préalablement aux présentes l'ensemble des informations utiles.

#### **AGREMENT PREALABLE PAR DECISION COLLECTIVE**

Conformément à l'article 10 des statuts, les présentes cessions ont été autorisées par décision collective des associés en date du 29 février 2008 qui a agréé la société CABINET J. G. &

*Be 87 LP*

ASSOCIES en qualité de nouvelle associée et qui, sous la condition suspensive du présent acte, a modifié en conséquence l'article 7 des statuts.

## DECLARATIONS FISCALES

### . ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent :

- que la société SOVEC est assujettie à l'impôt sur les sociétés
- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans
- que la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière
- que les parts cédées seront soumises aux droits d'enregistrement au taux de 5,00 % calculé comme suit  $[120.120 \text{ €} - (23.000 \times 286/17.609)] \times 5 \% = 5\,987 \text{ €}$ .

### . IMPOTS DIRECTS

Les cédants reconnaissent avoir été informés des dispositions applicables en matière d'imposition sur les plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

## PUBLICITE

Les présentes cessions seront rendues opposables à la société dans les conditions prévues par la loi. Elles seront opposables aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt, de deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

## ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile au siège de la société.

## FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la charge du cessionnaire.

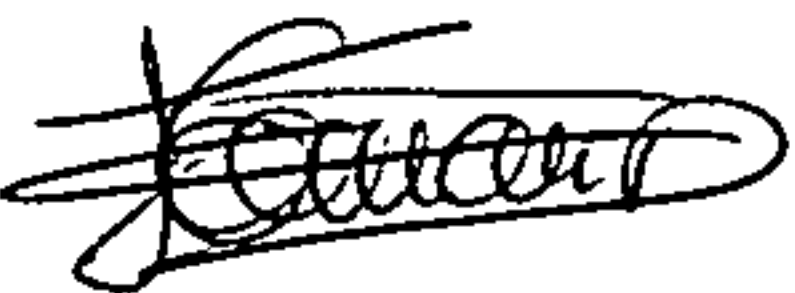
Fait à ECHIROLLES

Le 29 février 2008

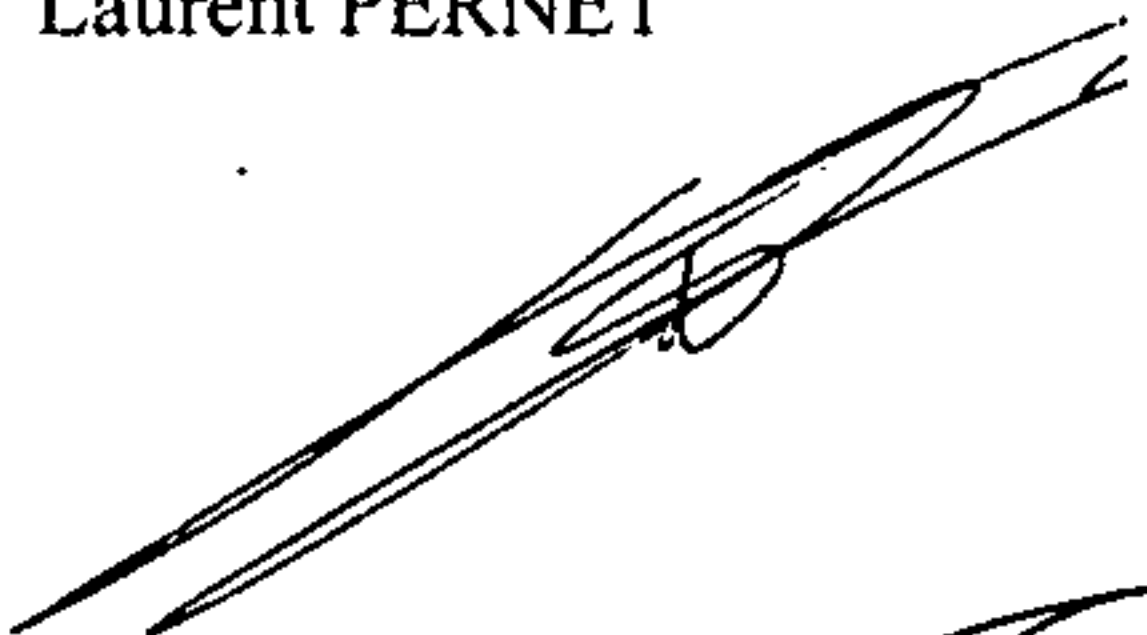
En 7 originaux

dont un pour chacune des part  
deux pour le greffe et un pour la

  
Sandra MOREY

  
Justine GAIRAUD

Pour la Société J.G. & ASSOCIES

  
Laurent PERNET

**DUPLICATE**

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE  
Le 26/03/2008 Borneau n°2008/563 Case n°22  
Frais de  
Enregistrement : 5 987 €  
Total liquidé : cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept euros  
Montant reçu : cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept euros  
La Comptable

## AUTORISATION

### LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Gérard PERNET  
né le 27 juin 1947 à CHAMBERY (73)  
et  
Madame Marie Odile CHAMPROND  
née le 3 juin 1949 à CHAMBERY (73)

demeurant ensemble à LA MOTTE SERVOLEX 73290 – Allée des Châtaigniers

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 avril 1970 à COGNIN (73)

### ONT EXPOSÉ, PUIS AUTORISE CE QUI SUIT :

#### EXPOSE

1. Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Gilles SALEUR Notaire à SALINS LES THERMES (73) en date du 22 février 2008, les soussignés ont fait donation à titre de partage anticipé, à :

- Monsieur Laurent PERNET né le 29 avril 1977 à CHAMBERY (73)  
demeurant à BASSENS 73000 – Résidence du Praz du Nant
- Madame Sandra PERNET née le 27 avril 1973 à CHAMBERY (73)  
demeurant à ST BALDOPH 73190 – Route des Clarines  
épouse de Monsieur Sylvain MOREY avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me DEVRED Notaire à CHAMBERY, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CHAMBERY, le 23 mars 2002

de 143 parts à chacun portant les n° 10.771 à 11.056 de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 € dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, immatriculée sous le n° 061 500 542 RCS GRENOBLE.

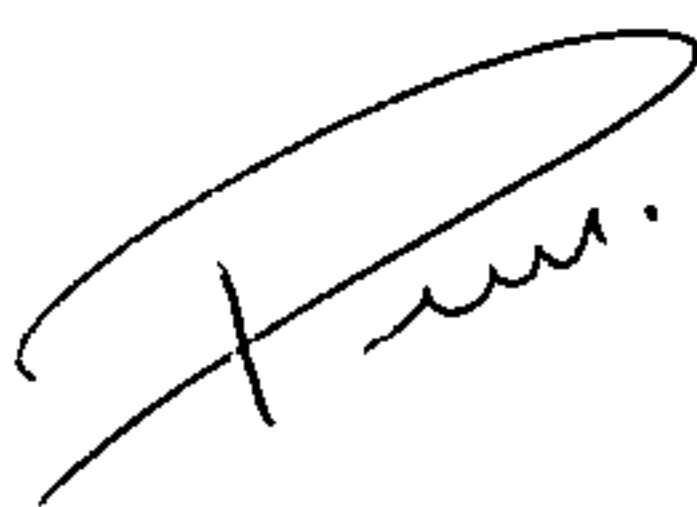
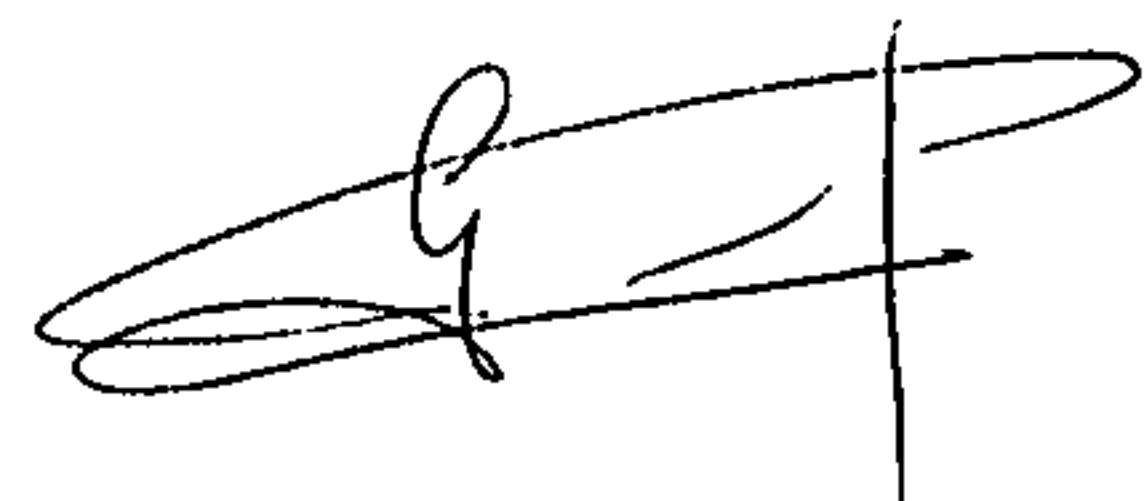
2. Les soussignés connaissance prise du projet de cession par Madame Sandra MOREY et Monsieur Laurent PERNET des 286 parts qu'ils ont reçues à titre de donation partage, au profit de la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES", société à responsabilité limitée au capital de 15.000 € dont le siège est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, autorisent ce qui suit :

#### AUTORISATION

Les soussignés déclarent :

- renoncer en faveur de la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES", et en ce qui concerne les droits sociaux vendus, à l'interdiction d'aliéner et de nantir stipulés dans l'acte de donation énoncé dans l'exposé ci-dessus ainsi qu'à l'action révocatoire existant en cas d'inexécution des charges et conditions dudit acte,
- vouloir que leur concours garantisse la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES" contre tous troubles et évictions pouvant résulter de la résolution de cette donation,
- et donner, en tant que de besoin leur consentement, cette intervention étant faite pour garantir la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES" contre tous troubles et évictions de leur fait personnel.

Fait à ECHIROLLES  
Le 29 février 2008  
EN SEPT ORIGINAUX



TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

15 MAI 2008

CESSIONS DE PARTS

Sous le N° .....



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

D.R. 276

20, rue Fernand Pelloutier  
38433 ÉCHIROLLES CEDEX  
Tél. 04 76 22 55 12 - Fax 04 76 22 17 60

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Gérard PERNET  
demeurant à LA MOTTE SERVOLEX 73290 – Allée des Châtaigniers

né le 27 juin 1947 à CHAMBERY (73)  
époux de Madame Marie Odile CHAMPROND avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 avril 1970 à COGNIN (73)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- d'une part,  
ci-après dénommé «cédant» ou «vendeur»

- La société "CABINET J. G. & ASSOCIES", société à responsabilité limitée au capital de 15.000 € dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, en cours de constitution,

représentée par Mademoiselle Justine GAIRAUD, gérante, ayant tous pouvoirs pour agir aux termes de l'article 24 des statuts,

- d'autre part,  
ci-après dénommée «cessionnaire» ou «acquéreur»

PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES,  
ONT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

La société SOVEC, société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

. Capital social de 3.000.000 € divisé en 17.609 parts dont 753 parts portant les n° 11.057 à 11.808 et 12.927 appartiennent à Monsieur Gérard PERNET.

. Activité exercée : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2. Le cédant déclare qu'il a l'état civil indiqué en tête des présentes.

Les parts objet de la présente cession, constituent des biens communs pour les avoir acquises pendant le mariage.

Je N° GR

Il déclare qu'il n'est pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation de biens, que les parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilège et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à la libre disposition par lui desdites parts.

3. Le cessionnaire déclare qu'il a l'état civil déclaré en tête des présentes et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à l'acquisition par lui desdites parts.

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **CESSIONS DE PARTS**

Monsieur Gérard PERNET cède, sous les garanties ordinaires et de droit, 753 parts portant les n° 11.057 à 11.808 et 12.927 qu'il détient dans la société SOVEC, à la Société "CABINET J. G. & ASSOCIES".

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour, il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

#### **INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Est ici intervenue, Madame Marie Odile CHAMPROND épouse de Monsieur Gérard PERNET, cédant, avec lequel elle demeure à LA MOTTE SERVOLEX 73290 – Allée des Châtaigniers, laquelle conformément aux dispositions des articles 1424 et 1425 du Code Civil, donne son consentement à la cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

#### **PRIX**

Les présentes cessions de parts sont consenties et acceptées, moyennant le prix de 316.530 € que le cessionnaire paiera au plus tard le 30 avril 2008 au cédant.

#### **GARANTIE DE PASSIF**

Les présentes cessions ne sont assorties d'aucune garantie de bilan, le cessionnaire déclarant avoir eu préalablement aux présentes l'ensemble des informations utiles.

#### **AGREMENT PREALABLE PAR DECISION COLLECTIVE**

Conformément à l'article 10 des statuts, les présentes cessions ont été autorisées par décision collective des associés en date du 29 février 2008 qui a agréé la société "CABINET J. G. & ASSOCIES" en qualité de nouvelle associée et qui, sous la condition suspensive du présent acte, a modifié en conséquence l'article 7 des statuts.

#### **DECLARATIONS FISCALES**

#### **. ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare :

JG Mr GR

- que la société SOVEC est assujettie à l'impôt sur les sociétés
- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans
- que la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière
- que les parts cédées seront soumises aux droits d'enregistrement au taux de 5,00 % calculé comme suit  $[316.530 \text{ €} - (23.000 \times 753/17.609)] \times 5 \% = 15.777 \text{ €}$ .

### . IMPOTS DIRECTS

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions applicables en matière d'imposition sur les plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

### PUBLICITE

Les présentes cessions seront rendues opposables à la société dans les conditions prévues par la loi. Elles seront opposables aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt, de deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

### ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile au siège de la société.

### FRAIS

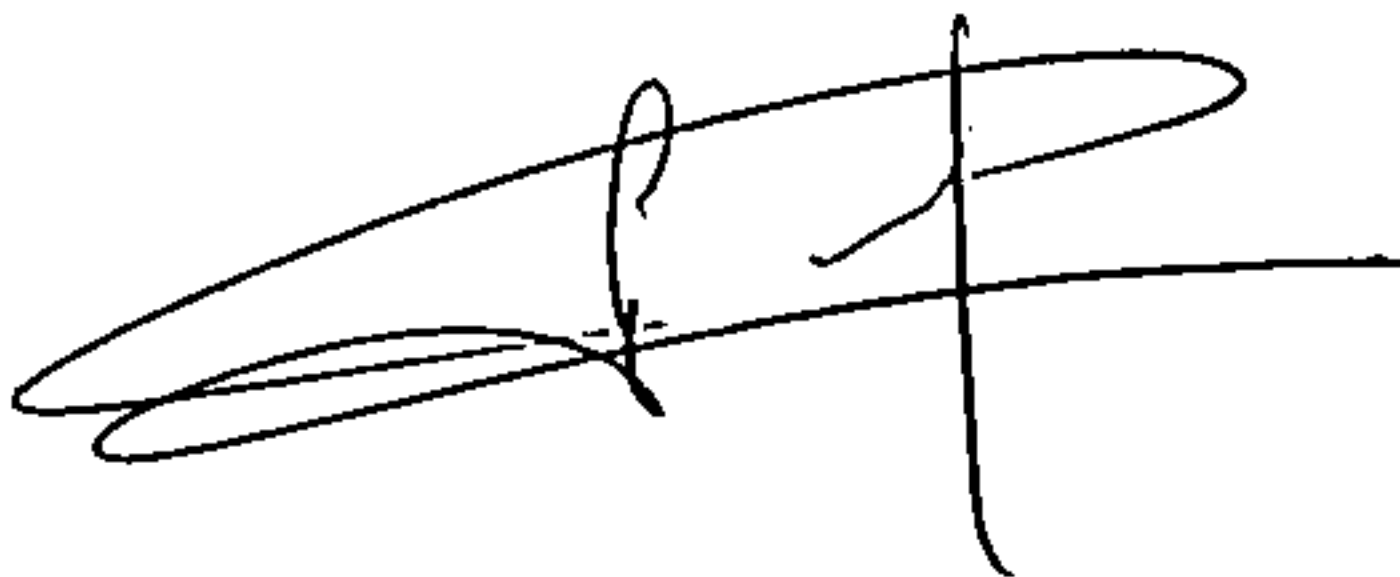
Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

Fait à ECHIROLLES

Le 29 février 2008

En 6 originaux

dont un pour chacune des parties  
un pour l'enregistrement, deux  
pour le greffe et un pour la société SOVEC



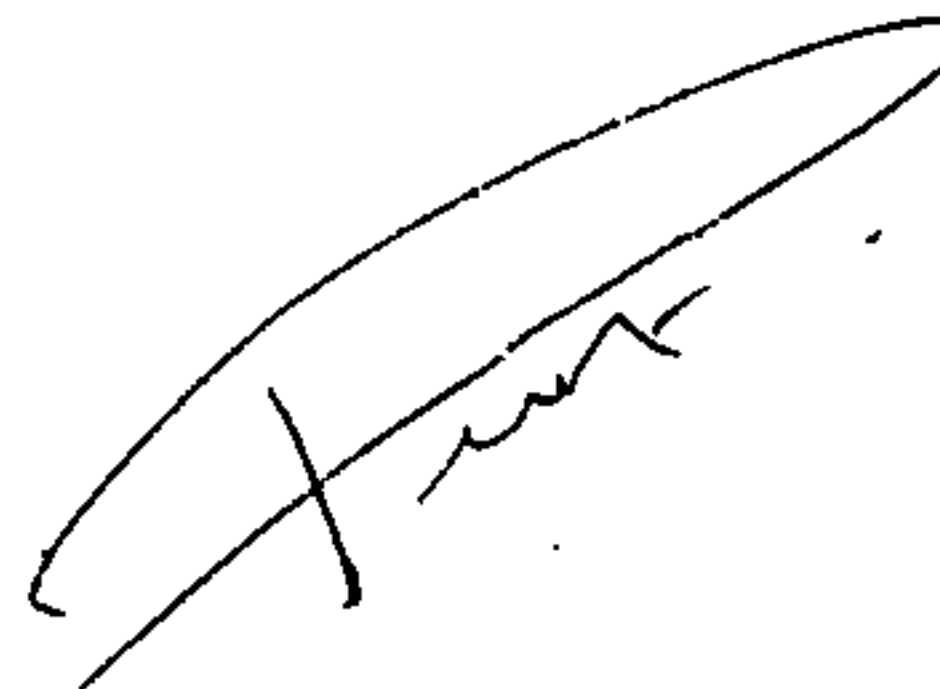
Gérard PERNET

M. Odile PERNET



Justine GAIRAUD

Pour la Société J.G. & ASSOCIES



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 26/03/2008 Bordereau n°2008/563 Case n°23

Enregistrement : 15 777 €

Pénalités :

Total liquidé : quinze mille sept cent soixante-dix-sept euros

Montant reçu : quinze mille sept cent soixante-dix-sept euros

La Contrôleuse

Ext 3141



DUPLICATA

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
GAP 05

Le 26/03/2008 Bordereau n°2008/359 Case n°1

Ext 1019

Enregistrement : 1 832 €

Pénalités :

Total liquidé : mille huit cent trente-deux euros

Montant reçu : mille huit cent trente-deux euros

L'Agent

Frédérique MONTENAT  
Agent de consigne principal  
Tel. : 04 92 40 16 51

SOCIÉTÉ D'AVOCATS  
20, rue Ferdinand Foch  
38433 ECHIROLLE CEDEX  
04 76 22 00 12 - Fax 04 76 22 17 00

15 MAI 2008

CESSION

DUPLICATA

**LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Gérard PERNET  
demeurant à LA MOTTE SERVOLEX 73290 – Allée des Châtaigniers

né le 27 juin 1947 à CHAMBERY (73)

époux de Madame Marie Odile CHAMPROND avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 avril 1970 à COGNIN (73)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- d'une part,

ci-après dénommé «cédant» ou «vendeur»

- Madame Anne SAUGY  
demeurant à GRENOBLE 38100 - 21 avenue Jeanne d'Arc

née le 5 mai 1953 à GRENOBLE (38)

épouse de Monsieur Jean Michel ROUMENOFF avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître JAY, Notaire, préalablement à leur union célébrée le 24 mai 1980 à ST MARTIN D'URIAGE (38)

*De nationalité française ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur Eric ZABE  
demeurant à GRENOBLE 38100 – 22 rue Gérard Philipe

né le 15 septembre 1963 à GRENOBLE (38)  
célibataire, non titulaire d'un pacte civil de solidarité

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur Bruno PRADAL  
demeurant à ST MARTIN D'URIAGE 38410 - impasse du Luiset

né le 25 août 1949 à MONTELMAR (26)

époux de Madame Marie Brigitte PODESTA avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 12 septembre 1981 à VAULNAVEYS LE HAUT (38)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

POLE DES  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

DE GAP

Cité Admin' de Desmichols

BP 1604

05016 C.A. CEDEX

Tél : 04 92 40 16 50

Handwritten signatures and initials: GP, M., I.T., JB, JE, JB, X/c, and others.

- Monsieur Bruno BILLAUD  
demeurant à MEYLAN 38240 – 1 allée des Vulpins

né le 2 janvier 1950 à LA TRONCHE (38)  
époux de Madame Marie Christine GREGOIRE avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 20 septembre 1975 à VILLAR D'ARENE (05)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur Alain BOUILLOT  
demeurant à GRENOBLE 38000 – 16 rue d'Alembert

né le 20 août 1952 à ANNONAY (07)  
époux de Madame Marie ALIAS avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 avril 1978 à ECHIROLLES (38)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur David BRENOT  
demeurant à ROMANS SUR ISERE 26100 – Les Murettes – 3 route de St Bardoux

né le 18 juin 1968 à SALIN LES BAINS (39)  
époux de Madame Agnès ALBERT avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître VEY Notaire à TOURNON (07) le 7 septembre 1991 préalablement à leur union célébrée le 5 octobre 1991 à TOURNON (07)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Madame Isabelle TATTIS  
demeurant à PUY SAINT PIERRE 05100 - 4 Chemin des Queyrelles

née le 30 mars 1963 à MARSEILLE 5<sup>ème</sup> (13)  
épouse de Monsieur Dominique BRISARD avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 octobre 1991 à GRAMBOIS (84)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur Jacques BUISSON  
demeurant à BASSENS 73000 – 84 rue J. Monet

né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)  
époux de Madame Michèle LEBLOND avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 30 juillet 1976 à CHELLES

POLE DEPART (77) TAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

Cils Admin  
05016 C.A.P. CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50

*[Handwritten signatures and initials]*

- Monsieur Xavier CODDET  
demeurant LES MARCHES 73800 - Les Granges

né le 28 juillet 1960 à CHAMBERY (73)  
divorcé, non titulaire d'un pacte civil de solidarité

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur Lucien DESRUELLE  
demeurant à ST BALDOPH 73190 – 685 Chemin des Grands Prés

né le 28 mai 1945 à LA TRONCHE (38)  
époux de Madame Geneviève CHALANSONNET avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 juillet 1967 à FROGES (38)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur John ELMS  
demeurant à GAP 05000 – résidence du Parc – 7 rue Capitaine de Bresson

né le 1<sup>er</sup> décembre 1954 à RABAT (MAROC)  
époux de Madame Christine BRODSKY avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques ROUGON, Notaire à GAP, préalablement à leur union célébrée le 28 mai 1993 à GAP (05)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Monsieur Rolland NINO  
demeurant à LYON 69001 – 4 rue des Augustins

né le 8 avril 1958 à BONE (ALGERIE)  
célibataire, non titulaire d'un pacte civil de solidarité

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- Madame Martine FAUG-PORRET  
demeurant à BIVIERS 38330 – La Pommeraie – rue des Evéquaux

née le 28 août 1956 à CHAMBERY (73)  
épouse de Monsieur Gilbert PACCOUD avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 28 août 1976 à LE BOURGET DU LAC (73)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

POLE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP

CRC Administratif Desmichels

BP 1604

05016 GAP CEDEX

Tél : 04 92 40 16 50

GP  
PT.  
EZ  
JE  
JB  
BP Nov  
IB X/c

- Monsieur Pierre TRINQUIER

demeurant à BRIANCON 05100 – 35 route de Grenoble – Immeuble Rochebrune

né le 8 décembre 1952 à MARSEILLE 4<sup>ème</sup> (13)

époux de Madame Dominique ROUSSEAUX avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître COURT Notaire, préalablement à leur union célébrée le 22 août 1992 à LA COSTE (34)

*De nationalité française ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger*

- d'autre part,

ci-après dénommés «cessionnaires» ou «acquéreurs»

**PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, ONT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La société SOVEC, société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

. Capital social de 3.000.000 € divisé en 17.609 parts dont 79 parts portant les n° 10.692 à 10.770 appartiennent à Monsieur Gérard PERNET.

. Activité exercée : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2. Le cédant déclare qu'il a l'état civil indiqué en tête des présentes.

Les parts objet de la présente cession, constituent des biens communs pour les avoir acquises pendant le mariage.

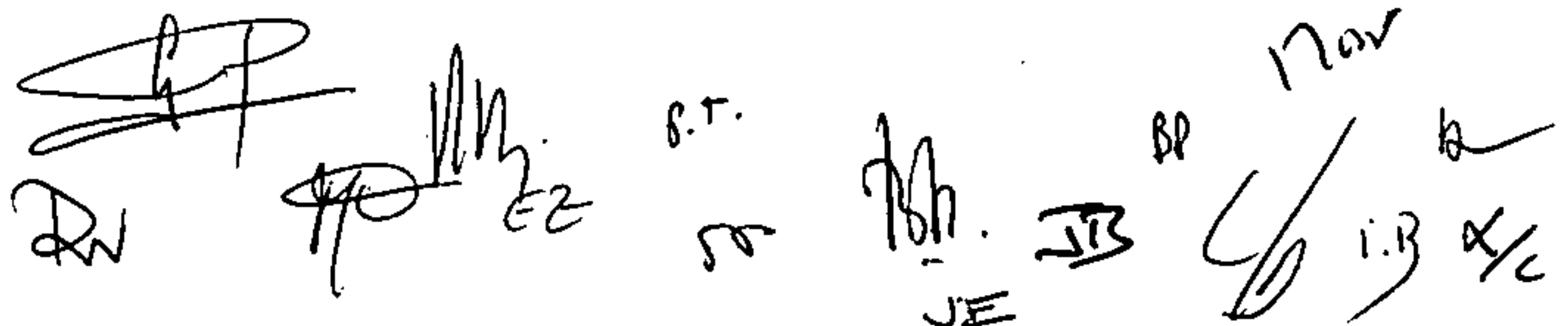
Il déclare qu'il n'est pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation de biens, que les parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilège et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à la libre disposition par lui desdites parts.

3. Les cessionnaires déclarent qu'ils ont l'état civil déclaré en tête des présentes et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à l'acquisition par eux desdites parts.

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :**

BOITE DEPARTEMENTALE D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP  
Cité Administrative Desmichels  
BP 1604  
05016 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50

Handwritten signatures and initials of the parties involved in the transaction, including the cedant and the assignees.

## CESSIONS DE PARTS

Monsieur Gérard PERNET cède, sous les garanties ordinaires et de droit les parts qu'il détient dans la société SOVEC, à :

- Madame Anne ROUMENOFF à concurrence de 7 parts portant les n° 10.692 à 10.698
- Monsieur Eric ZABE à concurrence de 3 parts portant les n° 10.699 à 10.701
- Monsieur Bruno PRADAL à concurrence de 3 parts portant les n° 10.702 à 10.704
- Monsieur Bruno BILLAUD à concurrence de 6 parts portant les n° 10.705 à 10.710
- Monsieur Alain BOUILLOT à concurrence de 6 parts portant les n° 10.711 à 10.716
- Monsieur David BRENOT à concurrence de 6 parts portant les n° 10.717 à 10.722
- Madame Isabelle BRISARD à concurrence de 6 parts portant les n° 10.723 à 10.728
- Monsieur Jacques BUISSON à concurrence de 6 parts portant les n° 10.729 à 10.734
- Monsieur Xavier CODDET à concurrence de 6 parts portant les n° 10.735 à 10.740
- Monsieur Lucien DESRUELLE à concurrence de 6 parts portant les n° 10.741 à 10.746
- Monsieur John ELMS à concurrence de 6 parts portant les n° 10.747 à 10.752
- Monsieur Rolland NINO à concurrence de 6 parts portant les n° 10.753 à 10.758
- Madame Martine PACCOUD à concurrence de 6 parts portant les n° 10.759 à 10.764
- Monsieur Pierre TRINQUIER à concurrence de 6 parts portant les n° 10.765 à 10.770

Les parts cédées seront la propriété des cessionnaires à compter de ce jour, ils auront seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

## INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Est ici intervenue, Madame Marie Odile CHAMPROND épouse de Monsieur Gérard PERNET, cédant, avec lequel elle demeure à LA MOTTE SERVOLEX 73290 – Allée des Châtaigniers, laquelle conformément aux dispositions des articles 1424 et 1425 du Code Civil, donne son consentement à la cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

## PRIX

Les présentes cessions de parts sont consenties et acceptées, moyennant le prix de 36.735 € lequel prix sera payé au plus tard le 15 mars 2008 par les cessionnaires au cédant, savoir :

- par Madame Anne ROUMENOFF à concurrence de 3.255 €
- par Monsieur Eric ZABE à concurrence de 1.395 €
- par Monsieur Bruno PRADAL à concurrence de 1.395 €
- par Monsieur Bruno BILLAUD à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur Alain BOUILLOT à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur David BRENOT à concurrence de 2.790 €
- par Madame Isabelle BRISARD à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur Jacques BUISSON à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur Xavier CODDET à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur Lucien DESRUELLE à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur John ELMS à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur Rolland NINO à concurrence de 2.790 €
- par Madame Martine PACCOUD à concurrence de 2.790 €
- par Monsieur Pierre TRINQUIER à concurrence de 2.790 €

*[Handwritten signatures and initials: GP, DN, AH, JE, STB, BP, N.Y., I.B., 4/C]*

## INTERVENTION DES CONJOINTS DES CESSIONNAIRES

Par courriers en date du 25 février 2008,

- Madame Brigitte PODESTA épouse de Monsieur Bruno PRADAL
- Madame Marie-Christine GREGOIRE épouse de Monsieur Bruno BILLAUD
- Madame Marie ALIAS épouse de Monsieur Alain BOUILLOT
- Monsieur Dominique BRISARD époux de Madame Isabelle TATTIS
- Madame Michèle LEBLOND épouse de Monsieur Jacques BUISSON
- Madame Geneviève CHALANSONNET épouse de Monsieur Lucien DESRUELLE
- Monsieur Gilbert PACCOUD époux de Madame Martine FAUG-PORRET

ont reconnu avoir été avertis de la présente acquisition, en application de l'article 1832-2 du Code Civil, et ont déclaré renoncer à devenir personnellement associés, tant immédiatement que pour l'avenir ; leur conjoint aura seul, et définitivement, la qualité d'associé pour les parts acquises.

## GARANTIE DE PASSIF

Les présentes cessions ne sont assorties d'aucune garantie de bilan, les cessionnaires déclarant avoir eu préalablement aux présentes l'ensemble des informations utiles.

## AGREMENT PREALABLE PAR DECISION COLLECTIVE

Conformément à l'article 10 des statuts, les présentes cessions ont été autorisées par décision collective des associés en date du 29 février 2008 qui, sous la condition suspensive du présent acte, a modifié en conséquence l'article 7 des statuts.

## DECLARATIONS FISCALES

### . ENREGISTREMENT

Le cédant déclare :

- que la société SOVEC est assujettie à l'impôt sur les sociétés
- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans
- que la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière
- que les parts cédées seront soumises aux droits d'enregistrement au taux de 5,00 % calculé comme suit  $[36.735 \text{ €} - (23.000 \times 79/17.609)] \times 5 \% = 1.832 \text{ €}$ .

### . IMPOTS DIRECTS

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions applicables en matière d'imposition sur les plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

## PUBLICITE

BOLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Les présentes cessions seront rendues opposables à la société dans les conditions prévues par la loi.

Elles seront opposables aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt, de

deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

05016 CAP CEDEX  
Tél : 04 92 40

*[Signatures et initiales]*

## ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile au siège de la société.

### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge des cessionnaires.

Fait à ECHIROLLES

Le 29 février 2008

En 19 originaux

dont un pour chacune des parties

un pour l'enregistrement, deux

pour le greffe et un pour la société SOVEC

Gérard PERNET

M. Odile PERNET

Anne ROUMENOFF

Bruno PRADAL

Bruno BILLAUD

Alain BOUILLOT

David BRENOT

Isabelle BRISARD

Jacques BUISSON

Xavier CODDET

Lucien DESRUELLE

John ELMS

Rolland NINO

Martine PACCOUD

Pierre TRINQUIER

LE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Eric ZABE

Cité Administrative d'Enregistrement

050

Tél. 04 52 40 16 50